



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°3

Au Conseil communal

**Concernant : Le tarif des vacations et traitements pour la
législature 2016 – 2021**

Délégué municipal :

Monsieur Georges Rochat, Syndic

Eysins, le 29 août 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 16 de la Loi sur les communes stipule:

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

En accord avec le Président du Conseil, la Municipalité vous propose de réactualiser le tarif des indemnités des autorités dont le dernier ajustement date de 2010.

Si l'indice du coût de la vie a peu évolué ces dernières années, la forte augmentation de notre population et la complexité croissante des dossiers à traiter nécessitent une disponibilité et un temps de travail accrus qui justifient pleinement, à notre sens, la hausse du tarif des indemnités demandée.

Par ailleurs, la rémunération, qui n'est en principe pas une motivation pour se présenter à l'élection de la Municipalité, peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés pour des responsabilités comparables.

Soulignons encore que le nouveau tarif qui vous est proposé reste en deçà de la moyenne de ceux des communes de taille comparable de la région.

Tarif des vacances et traitements pour la législature 2016-2021

Traitements annuels :

Syndic	Fr. 18'000. -
Municipaux	Fr. 12'000. -
Président du Conseil	Fr. 1800.-
Secrétaire du Conseil	Fr. 1500.-

Vacations :

Municipaux, Syndic,
Commissions du Conseil,
Délégations aux associations intercommunales,
Bureau du Conseil lors des votations :

Fr. 40. - par heure

Déplacements en voiture privée : 75 cts / km

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 3 relatif au tarif des vacations et traitements pour la législature 2016 – 2021
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter le tarif des vacations et traitements pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 29 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic La Secrétaire


G. Rochat




J. Genoud